

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

ANNEXE VII (verso)

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	$= \frac{7740}{4,200} \times 0,56$	$= 1032$ kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F-Y}{F}$	$= \frac{7740}{4,2} \times 3,64$	$= 6708$ kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC) :

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV AV =	6350	kg
	Poids conducteur et passagers :		
	p. AV =	150	kg
	Ch AV =	1032	kg
	PT AV total =	7532	kg
	PT AV autorisé :		
	minimal (2)		kg
	maximal (2)	8000	kg
Essieu (x) AR	Poids à vide : PV AR =	4760	kg
	Poids conducteur et passagers :		
	p. AR =	0	kg
	Ch AR =	6708	kg
	PT AR total =	11468	kg
	PT AR autorisé :		
	minimal (2)		kg
	maximal (2)	13000	kg

Fait à

2005

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée.